# <u>Discours d'Alain Lambert, ministre délégué au Budget</u> <u>et à la Réforme budgétaire</u>

Journée d'études des trésoriers-payeurs-généraux, relative à la nouvelle fonction comptable - 3 octobre 2003 -

Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux d'être parmi vous en cette journée d'études consacrée à la *nouvelle fonction comptable*, qui rassemble les cadres supérieurs du Trésor public.

C'est l'occasion pour moi d'insister sur une dimension de la nouvelle constitution financière à laquelle je suis particulièrement attaché : son volet comptable.

# L'importance du volet comptable de la loi organique

La loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 associe réforme de la gestion publique et transparence des comptes.

Les dispositions relatives à la comptabilité publique concourent à l'amélioration de la gestion des services, à la transparence et au contrôle sur le budget de l'État.

Au-delà du chapitre « des comptes de l'État », l'économie générale de la LOLF appelle à la rénovation des dispositifs d'information.

Le « programme » devenu le pivot de la loi de finances, le principe général de fongibilité des crédits, l'autonomie plus grande des gestionnaires, leurs responsabilités accrues, la budgétisation orientée vers la performance exigent une information budgétaire, comptable et financière exhaustive et fiable à partir de 2006.

## Où en sommes-nous par rapport au rendez-vous de 2006?

Plusieurs chantiers sont ouverts.

### Les nouvelles normes comptables

La loi organique pose trois principes :

- 1. une comptabilité générale fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations,
- 2. une comptabilité alignée sur les entreprises,
- 3. et la reconnaissance de la spécificité de l'action de l'Etat.

Sur cette base, doivent être définies les nouvelles normes.

Elles constitueront le socle du nouveau Plan comptable général de l'Etat. Le 'Comité des normes de comptabilité publique' qui y travaille doit me rendre son avis dans les prochains mois. Des travaux ont déjà commencé, notamment la rédaction de fiches et de guides techniques, et des expérimentations sur l'inventaire immobilier.

Je me félicite que certains d'entre vous y participent.

### Le nouveau rôle du comptable public

La mise en place d'une comptabilité d'exercice, certifiée en 2007 par la Cour des comptes, transformera radicalement le métier du comptable public, érigé par la loi organique en garant de la qualité des opérations traitées, puisqu'il lui faudra notamment :

- enrichir la comptabilité de caisse actuelle par la constatation des droits et obligations dès leur naissance et par la passation des écritures de fin d'exercice (amortissements, provisions, rattachements des charges et des produits à l'exercice...);

- compléter l'enregistrement des flux d'investissements par la mesure du patrimoine ;
- et plus généralement, produire une information plus complète et la valoriser.

Ces missions nouvelles vont ainsi bien au-delà de la simple passation des écritures et des contrôles, qui étaient jusqu'à présent le cœur du métier.

Le comptable devrait se rapprocher du gestionnaire, faire assurer certaines tâches par ce dernier, d'où un changement culturel profond, basé sur le partenariat et la confiance.

Concrètement, il s'agira pour le comptable de s'assurer de la prise en compte correcte du référentiel comptable de l'Etat dans le processus de contrôle interne du gestionnaire, grâce à des guides décrivant l'organisation des tâches, les circuits, les méthodes de travail et les contrôles à mettre en œuvre.

Le contrôle partenarial de la dépense, expérimenté depuis 2002, préfigure ce type de démarche.

J'en profite pour vous demander de tirer parti des marges de simplifications offertes par la circulaire relative à la nomenclature des pièces justificatives de la dépense de l'Etat, que j'ai signée cette semaine, et qui prend en compte les nouveaux types de contrôles du comptable.

S'agissant toujours de productivité, la mise en place de services facturiers, dont les modalités sont en cours de définition, doit permettre d'optimiser le traitement des factures. Enfin, il conviendra de distinguer, en ce qui concerne la responsabilité des comptables, celle qui relève de la fonction « payeur », la responsabilité pécuniaire et comptable, et celle de « teneur de compte », responsabilité de type managérial.

## L'organisation de la fonction comptable.

Pour répondre aux attentes fortes de ses partenaires, le réseau du Trésor public doit également évoluer. Son organisation reposera sur trois niveaux :

<u>1<sup>er</sup> niveau : la tête de réseau</u> constituée par la Direction Générale de la Comptabilité Publique. Elle va jouer un rôle majeur, axé sur le pilotage et l'animation. Pour ce faire, elle va se réorganiser, en créant un service dédié à la fonction comptable.

#### Ses fonctions seront notamment de :

- garantir la consolidation des comptes par ministère, en cours et en fin d'année, au niveau central et déconcentré ;
- produire le compte général de l'Etat ;
- assister les ministères dans les décisions et l'analyse de la performance de leurs actions.

Je fais mienne l'ambition du Directeur général que sa structure devienne « l'opérateur comptable et financier de l'Etat ».

2<sup>e</sup> niveau : dans les administrations centrales des ministères, une rénovation profonde est engagée à travers la généralisation programmée en 2006 des "départements comptables ministériels", pour une plus grande proximité avec les gestionnaires. Expérimenté au ministère de l'Intérieur en début d'année, le département devra consolider

l'ensemble des opérations comptables relevant des programmes du ministère, que ces opérations soient exécutées au niveau central ou au niveau déconcentré.

<u>3<sup>e</sup> niveau : Pour les services déconcentrés</u>, la trésorerie générale demeurera l'acteur de référence, en raison du rôle du trésorier-payeur-général, interlocuteur privilégié du préfet pour la gestion publique, et du souci d'optimiser les ressources comptables sur le terrain.

#### **Conclusion**

Un immense défi s'offre à vous : rendre simple et accessible la comptabilité. Plaisante, oserai-je même dire! Grâce aux expérimentations, vous serez l'élément moteur de mise en œuvre de cette réforme. Il vous incombera d'en expliquer ses enjeux, ses conséquences organisationnelles et ses avantages pour le gestionnaire.

C'est l'enjeu de cette journée de vous faire partager ce défi, en vous fournissant une feuille de route à partir «du document fondateur de la nouvelle fonction comptable », élaboré par la DGCP et la DRB, votre document de travail depuis ce matin.

Je sais que vous pouvez parfois vous interroger sur vos missions, sur votre place au sein de l'Etat. La loi organique offre, c'est ma conviction, une opportunité considérable d'enrichissement, même de professionnalisation du métier de comptable. Ce repositionnement autour de la mission comptable ne peut que conforter la place du Trésor public au sein de l'Etat.

Je sais pouvoir compter sur vous et vous en remercie.